



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 20 mars 2026 – 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 00

Absents : 00

Présents : Antoine Huynh, Sylvaine Albert, Max Pollet, Charlotte De Gouveia, Noël Oger, Marine Sibut, Fabrice Mermin, Delphine Le Berre, Vincent Marin, Lucie Gay, Antoine Mermoz, Celya Mailland, François Petit, Thierry Clerc, Anne Mermoz

Représentés : Néant.

Absents Excusés : Néant.

**Ordre du Jour :**

- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Constitution des commissions municipales**
- **Désignation des conseillers communautaires**
- **Délégations au Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT**
- **Désignation des délégués à l'ACEJ**
- **Désignation des délégués au parc naturel régional du Massif des Bauges**
- **Désignation des délégués Métropole Savoie**
- **Désignation des représentants au CNAS**
- **Indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseillers municipaux**
- **Questions et informations diverses**

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2026 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Sylvaine ALBERT est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°1 : Election du Maire**

Lucie GAY est absente pour le vote de la délibération numéro 1.

Sous la présidence de Noël Oger, doyen de l'assemblée, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élection du Maire au scrutin uninominal secret.

Le conseil a désigné Sylvaine Albert, secrétaire de séance ; Charlotte De Gouveia et Celya Mailland, assesseurs.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 12

- majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. Antoine Huynh : douze, 12 voix

M. Antoine Huynh ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Délibération n°2 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Pour : 13 - Antoine Huynh, Sylvaine Albert, Max Pollet, Charlotte De Gouveia, Noël Oger, Marine Sibut, Fabrice Mermin, Delphine Le Berre, Vincent Marin, Lucie Gay, Antoine Mermoz, Celya Mailland, François Petit

Abstentions : 02 – Thierry Clerc, Anne Mermoz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### **Délibération n°3 : Election des adjoints**

Sous la présidence de Antoine HUYNH, élu Maire, les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des 4 adjoints au scrutin de liste.

Nombre de votants : 13

Nombre d'abstentions : 02

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M. Max Pollet a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint

Mme Sylvaine Albert a été proclamé 2<sup>e</sup> adjoint

M. Noël Oger a été proclamé 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Delphine Le Berre a été proclamé 4<sup>e</sup> adjoint

- ⇒ Lecture et distribution de la charte de l' élu local. Les conditions d'exercice et le statut de l' élu local seront transmis par mail.

#### **Délibération n°4 : Constitution des commissions municipales**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. le Maire propose de constituer les listes des commissions municipales suivantes pour toute la durée du mandat :

- Commission vie associative : Président : Antoine HUYNH,
  
- Commission travaux : Président : Antoine HUYNH,
  
- Commission urbanisme : Président : Antoine HUYNH,
  
- Commission affaires scolaires et jeunesse : président : Antoine HUYNH,
  
- Commission affaire sociale et vivre ensemble : président : Antoine HUYNH,
  
- Commission sécurité : président : Antoine HUYNH,
  
- Commission économie locale : président : Antoine HUYNH,
  
- Commission finances : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission ressources humaines : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission information communication : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission environnement forêt : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission communale des impôts directs : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission de contrôle des listes électorales : président : Antoine HUYNH,
  
  
- Commission appel d'offres CAO : président : Antoine HUYNH,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

La liste « Antoine Huynh » présente :

MM. Noël Oger et Mme Anne Mermoz, membres titulaires

Mr. Thierry Clerc et Mr. Max Pollet, membres suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'unanimité :

- Approuve la liste des commissions municipales suscitées.
- Approuve la composition de la commission d'appels d'offres.

#### **Délibération n°5 : Désignation des conseillers communautaires**

*Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-29 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac communauté d'agglomération à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,*

*Vu les articles L. 273-11 et L. 273-12 du code électoral,*

*Vu la délibération du 07 avril 2025 concernant l'accord local sur la répartition des sièges entre les communes de Grand Lac,*

Il est rappelé que la commune dispose d'un conseiller communautaire titulaire, et d'un conseiller communautaire suppléant au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER M. Antoine Huynh en tant que délégué titulaire au sein de la communauté d'agglomération Grand Lac,
- DESIGNER Mme Sylvaine Albert en tant que déléguée suppléante au sein de la communauté d'agglomération Grand Lac.

#### **Délibération n°6 : Délégations au Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

*Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :*

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 10 000 €.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Article 2* : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

*Article 3* : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les délégations au Maire suscitées

#### **Délibération n°7 : Désignation des délégués à l'ACEJ**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation des délégués à l'ACEJ pendant toute la durée du mandat.

Les délégués suivants sont proposés :

Titulaire : Mme Delphine Le Berre

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le titulaire proposé

#### **Délibération n°8 : Désignation des délégués auprès des syndicats**

##### **Parc naturel régional du Massif des Bauges**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au PNR des Bauges pendant toute la durée du mandat.

Les délégués suivants sont proposés :

Titulaire : Mme Lucie Gay

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le titulaire proposé

#### **Délibération n°9 : Désignation des délégués auprès de Métropole Savoie**

Monsieur le Maire reporte le vote de la présente délibération au prochain conseil municipal.

#### **Délibération n°10 : Désignation des délégués auprès du CNAS**

Monsieur le Maire reporte le vote de la présente délibération au prochain conseil municipal.

## **Délibération n°11 : Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, adjoints et conseillers**

Les articles L2123-23, L2511-35 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, dans la limite des taux maxima et selon la population totale de la commune. (1100 hab. au Montcel)

Le Maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction maximale. Toutefois, le conseil municipal peut voter une délibération réduisant le montant de l'indemnité du maire à la demande de ce dernier. (Article L2123-23).

### **Indemnités de fonction au Maire :**

Le taux maximal alloué au Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 55.7 % de l'indice brut de la fonction publique, soit une indemnité de 2 289.56 € brut.

Le Maire propose de baisser le taux de l'indice à 39% soit une indemnité de 1607.21 € brut.

Cette indemnité sera inscrite chaque année au budget primitif et sera versée à compter de sa prise de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité du Maire, -----à 1607.21 € brut

### **Indemnités de fonction aux Adjoints :**

Le taux maximal alloué aux adjoints d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 21.38 % de l'indice brut de la fonction publique, soit une indemnité de 878.83 € brut.

Le Maire propose de baisser le taux de l'indice brut des adjoints à 19.9% soit une indemnité de 819.07 € brut.

Cette indemnité sera inscrite chaque année au budget primitif et sera versée à compter de la prise de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité des 4 adjoints, -----à 819.07 € brut

### **Indemnités de fonction des conseillers municipaux :**

Le taux maximal alloué aux conseillers municipaux d'une commune de moins de 100 000 habitants est de 6% ( dans l'enveloppe maire + adjoint) de l'indice brut de la fonction publique soit une indemnité 246.63 € brut.

Le Maire propose d'attribuer le taux maximal aux conseillers municipaux soit une indemnité de 246.63 € brut.

Cette indemnité sera inscrite chaque année au budget primitif et sera versée à compter de sa prise de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité des 02 conseillers municipaux, Vincent Marin, délégué en charge des services techniques et François Petit, délégué en charge de la communication-----à 246.63 € brut.

**Questions et informations diverses :**

Le Maire précise que Vincent Marin est désigné conseiller délégué en charge des services techniques et Francois Petit désigné conseiller délégué en charge de la communication.

Il indique qu'un conseil aura lieu très prochainement afin de constituer les commissions municipales.

Fin de séance : 20h50

Le secrétaire de séance,  
Sylvaine Albert



Le Maire,  
Antoine HUYNH

